

Carte de séjour...carrière artistique

Par Aly, le 02/06/2008 à 23:19

Bonjour,

j'ai une question concernant une jeune femme japonaise, mariée depuis 2 ans à son petit ami Français avec lequel elle a vécu plusieurs années en France avant mariage.

Ma question est la suivante : Au bout de combien d'années de mariage a t'elle le droit de demander une carte de séjour pour 10 ans?

Et dans le cas d'une séparation, a t'elle un droit de demander une carte de séjour sachant qu'elle est dans le milieu artistique et travail donc "pour" la France en quelque sorte, c'est à dire qu'elle contribue à la vie artistique en France.

Il me semble avoir entendu que les personnes "servant" la France pouvaient bénéficier d'un statut particulier?!

Merci d'avance pour votre aide et excusez moi si ma question est un peu complexe.

Par jeetendra, le 04/06/2008 à 09:53

bonjour, normalement au bout de 3 ans de mariage, donc de vie commune, elle peut demander la carte de résident, valable 10 ans, la nationalité française au bout de 4 ans de mariage, pour les étrangers artistes il existe la carte de séjour compétences et talents valable pour une durée de 3 ans, cordialement

Par Aly, le 04/06/2008 à 10:20

Bonjour,

je vous remercie infiniment pour votre réponse qui est très claire et va beaucoup aider cette personne!

Si possible, pouvez vous simplement me dire où elle doit s'adresser pour demander la carte de séjour compétences et talents?

Je vous remercie encore pour votre aide!

Cordialement

Par jeetendra, le 04/06/2008 à 10:31

à la préfecture du département où elle réside, bonne journée

Par Aly, le 04/06/2008 à 10:46

Un grand MERCI pour votre réponse si rapide et aide très précieuse!

Tout est parfaitement claire, merci encore!

bonne continuation à vous!